

Compte rendu de la séance du 01 décembre 2015

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

Séance du 01 décembre 2015	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille quinze et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Marie-Line COFFIN, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Gilles RUIS par Patrice ARRO
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Eric TORRES
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean BOBE

Ordre du jour:

- Approbation de l'avenant n°2 à la convention du 29 août 2014, modifiée par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady
- DM N°4 : intégration au budget principal d'une part des résultats de clôture de 2013 de la communauté de communes Canigou Val Cady, liquidée
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens au SIVOM de la Vallée du Cady
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation avenant n°2 à convention du 29 août 2014 de dissolution de Canigou Val Cady (DE 061 2015)

Monsieur le Maire explique que suite à l'exécution des écritures de la convention du 29 août 2014, modifiée par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady,

des écritures des arrêtés préfectoraux n° 2013339-0006 et 2013339-0009 du 5 décembre 2013 fixant les conditions patrimoniales du retrait de la commune de Casteil de la communauté de communes Canigou Val Cady, en ce qui concerne le budget principal et celui des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement,

des PV de mise à disposition des biens liés aux compétences d'adduction d'eau potable et d'assainissement par les communes de Casteil, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains au SIVOM de la vallée du Cady,

des décalages entre les documents précités sont apparus nécessitant une harmonisation, aux fins de régler définitivement les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Casteil de la communauté de communes Canigou Val Cady et de liquider cet établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'approbation de l'avenant n°2, ci-joint, à la convention du 29 août 2014, modifiée par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

approuve l'avenant n°2, ci-joint, à la convention du 29 août 2014, modifié par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady.

Virements de crédits : dissolution Canigou Val Cady (DE 062 2015)

INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL D'UNE PART DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANIGOU VAL CADY, LIQUIDEE.

Vu la délibération N° 61 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2015 qui approuve l'avenant n° 2 à la convention du 29 août 2014, modifiée par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
D023		80 798,84 €
Recettes		
R002		80 798,84 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
D001		80 798,84 €
Recettes		
R021		80 798,84 €

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens au SIVOM de la Vallée du Cady (DE 063 2015)

Vu la délibération n° 61 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 qui approuve l'avenant n°2 à la convention du 29 août 2014, modifiée par l'avenant du 11 décembre 2014 et relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la communauté de communes Canigou Val Cady,

Il convient de modifier la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SIVOM de la VALLEE DU CADY par la commune de CORNEILLA DE CONFLENT, en date du 8 octobre 2014.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SIVOM de la VALLEE DU CADY et de transferts des contrats et créances pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles au SIVOM de la VALLEE DU CADY et de transferts des contrats et créances pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

A 18h 40 la séance est levée

Le MAIRE

Patrice ARRO

